

## Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie

### Avenant n°3

ENTRE :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par son Président, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilité à cet effet, Ci-après dénommée « la CU GPS&O » ou « GPS&O » ou « la CU » ;

ET :

La Commune de Mantes-la-Jolie, sise Hôtel de Ville, rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël COGNET, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... du .....,

Ci-après dénommée « la commune de Mantes-la-Jolie » ou la « commune » ;

Ensemble dénommés « les Parties ».

#### **Préalablement, il est exposé que :**

La commune de Mantes-la-Jolie a lancé une étude dénommée « Les promenades du cœur » visant la revitalisation de l'hyper-centre et la conception d'un schéma directeur des espaces publics sur son centre-ville. Cette étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conduite par la Fabrique Urbaine.

Dans ce cadre, une stratégie de valorisation de la qualité des espaces publics a été développée conduisant à la définition d'un plan guide et d'une programmation planifiée d'opérations de requalification des espaces publics du centre-ville.

Ces espaces publics relèvent conjointement des compétences de la Communauté urbaine et de la Commune. C'est la raison pour laquelle, afin d'assurer un traitement homogène des choix de requalification, la Communauté urbaine et la Commune ont souhaité s'engager dans une maîtrise d'ouvrage unique pour ces travaux.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique en date du 5 juillet 2018 a donc été conclue. Elle fixe les modalités d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Un premier avenant, approuvé par le Conseil communautaire du 27 septembre 2018, a redéfini le périmètre de l'opération et ajusté l'enveloppe financière prévisionnelle.

Un second avenant signé en date du 27 septembre 2021, est venu de nouveau modifier le périmètre de l'opération, son programme opérationnel, a ajusté l'enveloppe financière prévisionnelle et les modalités de répartition financière des coûts de l'opération entre la Communauté urbaine et la Commune.

